

QUESTION CONSTITUTIONNELLE.

La Reine fait-elle partie des gouvernements provinciaux ?

Cette question, qui s'est présentée dernièrement dans une de nos causes (1), nous semble offrir un intérêt tout particulier dans un temps où les droits des provinces de la Confédération forment le sujet de discussions assez vives dans la presse quotidienne. Aussi nous croyons que *La Thémis* ne doit pas laisser passer la décision que la cour vient de donner sans la signaler d'une manière spéciale.

Voici dans quelles circonstances la question s'est présentée :

Le commissaire des chemins de fer de la province de Québec avait exproprié un terrain appartenant à M. Molson, pour l'usage du chemin de fer de Q. M. O. et O., dans la cité de Montréal. Un arbitrage ayant eu lieu entre les parties sous l'autorité de l'*Acte refondu des chemins de fer de Québec*, 1880, les arbitres rendirent une sentence accordant une certaine indemnité à M. Molson. Celui-ci, mécontent du chiffre de cette indemnité, et prétendant que la sentence était illégale, intenta une action en nullité de cette sentence. L'action était dirigée contre les défendeurs suivants, décrits comme suit : "The Hon. Joseph A. Chapleau, of the city and district of Montreal, in his capacity of late, and the Hon. William W. Lynch, of Knowlton, district of Bedford, in his capacity of present commissioner of railways of the province of Quebec, &c.

MM. de Bellefeuille et Bonin ayant comparu pour les défendeurs, produisirent une exception déclinatoire conçue dans les termes suivants :

(1) J. H. R. Molson v. Hon. J. A. Chapleau & al, n° 1245, C. S. Montreal.